

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 9 novembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -
 Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-
 LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme
 GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M.
 IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE -
 Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M.
 BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme KOENDERS
 (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M.
 GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIÉ (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents : M. LOUIS

OBJET**DE LA DELIBERATION****Eco-PLU - Révision du Plan d'Occupation des sols - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du projet**

M. PRIBETICH, au nom de la commission de l'écologie urbaine élargie aux commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des grands projets, expose :

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 1977. Il a fait l'objet de plusieurs procédures de modification et de révision, sa révision générale ayant été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2000. Le POS a été modifié, depuis, par délibérations des 17 décembre 2001, 28 avril 2003, 27 septembre 2004, 15 mai 2006 et 28 janvier 2008. Lors de cette dernière séance, le Conseil Municipal a approuvé la révision simplifiée du POS, pour prendre en compte le Projet d'Intérêt Général (PIG) de la traversée de l'agglomération dijonnaise par la branche ouest de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône.

Font partie du POS, depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, les différents Plans d'Aménagement de Zones (PAZ) des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) existantes sur le territoire communal.

Il convient de rappeler que la ZAC « Zone d'Activités Economiques (ZAE) Dijon - Saint-Apollinaire » a été supprimée par délibération du conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise du 25 juin 2009. Par ailleurs, lors de sa séance du 28 septembre dernier, le Conseil Municipal a prononcé la suppression des ZAC « L'Esplanade », « Toison d'Or », « Les Coteaux du Suzon » et « Les Hauts de Pouilly ».

Par délibération du 7 novembre 2005, l'assemblée communale a décidé d'engager la révision générale du POS et a défini les modalités de la concertation dont elle a arrêté le bilan le 9 novembre 2009.

La délibération engageant la révision a été notifiée, en application des articles L. 123-6 et L. 123-8 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées, le 23 janvier 2006.

Par courrier du 19 juin 2007, Monsieur le Préfet a communiqué à la Ville les éléments à prendre en compte dans le cadre de la procédure de révision. Sont venus s'ajouter ensuite les portés à connaissance complémentaires de l'Etat du 3 juillet 2007 et d'octobre 2009 ainsi que divers courriers de :

- Monsieur le Président du Conseil Général du 7 mars 2006,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement du 10 août 2007,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 28 décembre 2008.

Les études et réflexions engagées ont permis d'élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) traduisant les ambitions fortes de la Ville en matière d'écologie, de solidarité et de cohésion sociale.

Ainsi, partant de l'objectif de faire de Dijon une ville de référence en matière d'écologie urbaine, la Ville a construit un projet de ville durable et écologique permettant de concilier les différents enjeux territoriaux liés au logement, aux déplacements, à l'économie, aux équipements, au travers d'un modèle urbain vertueux et limitant les impacts sur l'environnement.

Dès lors, le terme d'écoPLU a été retenu, venant témoigner de la volonté communale en matière de développement durable et de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) conduite en concertation avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont fait l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2009.

Le PADD comporte quatre orientations majeures, chacune étant détaillée en douze axes :

1 - Un éco-développement pour une ville évolutive qui soit une ville dynamique, solidaire, attractive et active

1.1 - Une ville dynamique

Afin de conforter le dynamisme démographique observé sur le territoire depuis plusieurs décennies et confirmé sur la période récente (1999-2006), Dijon s'est fixé l'objectif d'atteindre 160 000 habitants en 2020. Ceci nécessite un effort soutenu, à savoir la création de 1000 logements par an. La mobilisation du potentiel foncier nécessaire à l'accueil de nouveaux logements s'appuie essentiellement sur la recomposition urbaine (identification de grands secteurs d'intensification, optimisation de l'axe du tramway, etc.) et l'extension mesurée de l'urbanisation.

1.2 - Une ville solidaire

L'objectif est d'œuvrer à la mixité sociale et générationnelle en favorisant une diversité de l'offre de logements, avec un effort particulier en direction des familles afin qu'elles puissent accomplir un parcours résidentiel complet sur le territoire communal. Une meilleure répartition spatiale des logements sociaux est également recherchée. Ceci nécessite la construction, dans les nouvelles opérations, d'au moins 30 % de logements sociaux en moyenne sur l'ensemble de la ville.

1.3 - Une ville attractive

Pour renforcer son attractivité, Dijon souhaite conforter l'offre en équipements d'agglomération en restructurant et modernisant les grands équipements existants et en poursuivant le développement de nouveaux équipements. La profonde restructuration du site de l'Université et du Centre Hospitalier Universitaire s'inscrit également dans cette optique. La Ville souhaite également renforcer son offre d'équipements de proximité au sein de chaque quartier, notamment en facilitant la requalification des équipements existants et en veillant à l'intégration d'équipements de proximité dans les futurs quartiers d'habitat et dans les projets de renouvellement urbain.

1.4 - Une ville active

Afin de soutenir la dynamique économique, Dijon souhaite favoriser l'accueil d'activités par la mobilisation de tous ses potentiels pour faire de la ville un modèle de développement équilibré et durable. La Ville entend favoriser la requalification des parcs d'activités existants et l'extension de certains d'entre eux (aménagement du Parc Valmy dans le cadre de l'opération Grand Nord, développement du technopôle Mazen-Sully, etc.). L'objectif de la Ville est également d'assurer, dans l'ensemble des quartiers, une diversité fonctionnelle qui se verra même renforcée dans des secteurs stratégiques (axe du tramway notamment). Le développement de l'immobilier tertiaire se manifeste par la volonté de faire du quartier Clemenceau une véritable Cité des Affaires.

2 - Une éco-mobilité pour une ville mobile qui soit une ville accessible, en mouvement et apaisée

2.1 - Une ville accessible

La priorité est donnée aux transports publics (Tramway, TER, TGV) et à l'intermodalité. Les différents projets (LGV Rhin-Rhône, restructuration des gares de Dijon-ville et de Porte-Neuve, création d'une halte ferroviaire), qui s'articulent autour de la desserte ferroviaire permettront de renforcer l'attractivité déjà exceptionnelle de la ville. La création d'un pôle d'échanges multimodal (PEM), la réalisation d'un transport en commun en site propre ainsi que de parkings-rélais sont autant d'actions visant à apporter une réponse aux besoins de mobilité sans aggraver les impacts sur l'environnement. L'amélioration de la desserte routière de l'agglomération repose sur le projet de Liaison Nord (LINO - contournement de l'agglomération par le Nord-Est).

2.2 - Une ville en mouvement

La Ville poursuit son objectif de développer les modes de déplacements durables, alternatifs à la voiture individuelle. La promotion de l'usage des déplacements doux s'appuie notamment sur l'aménagement d'un réseau continu, agréable et sécurisé, d'itinéraires destinés aux piétons et aux vélos.

Des solutions sont mises en place pour favoriser le développement du co-voiturage et de l'auto-partage. Parallèlement, la Ville développe une politique de stationnement cohérente avec ses objectifs en matière de développement des transports publics. La maîtrise de l'offre de stationnement trouve, en particulier, sa traduction dans les dispositions réglementaires.

2.3 - Une ville apaisée

Dans cette optique, la requalification et l'adaptation des espaces publics aux différents usages (place du piéton dans la ville notamment) sont favorisées. L'intérêt particulier accordé à la question des temps de la ville se traduit dans les différentes options choisies en matière de planification et d'aménagement du territoire (mixité des fonctions urbaines, accessibilité, intermodalité, recomposition de la ville sur elle-même, mixité sociale).

3 - Un éco-habitat pour une ville mosaïque qui soit renouvelée et compacte, inventive et équilibrée

3.1 - Une ville renouvelée et compacte

Dijon entend favoriser l'émergence d'une ville multipolaire, organisée à partir de quatre pôles urbains forts que sont le centre-ville élargi et les pôles regroupés autour des projets Grand Sud, Grand Sud-Est, Grand Est et Grand Nord. Dans cette organisation, le tramway constitue la colonne vertébrale de la ville, lien entre les polarités structurantes du territoire.

Le développement de la diversité des fonctions urbaines permettra l'émergence de pôles de quartiers au coeur des différents quartiers composant la ville qui présentent une identité propre.

3.2 - Une ville inventive

L'objectif est de promouvoir des formes urbaines durables et innovantes. A cet effet, le règlement permet de stimuler la créativité, la qualité architecturale et offre un cadre de référence souple pour l'aménagement et la mutabilité des espaces urbains.

3.3 - Une ville équilibrée

Plusieurs axes d'intervention ont été identifiés en vue d'offrir aux habitants un cadre de vie de qualité. Il s'agit de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti d'intérêt local, végétal et agricole, de la préservation et de la valorisation des paysages identitaires, de la maîtrise des lisières d'urbanisation et des entrées de ville et de la redécouverte de l'eau dans la ville.

4 - Un éco-territoire pour une ville environnementale qui soit économe et préservée

4.1 - Une ville économe

Le souhait de la Ville est de promouvoir une gestion durable des ressources naturelles. Cette orientation se traduit par la mise en oeuvre de différentes actions visant à protéger et économiser la ressource en eau, à pérenniser la diversité des milieux naturels et à favoriser un urbanisme à faible empreinte écologique (promotion des formes urbaines compactes, conception d'éco-quartiers, encouragement aux initiatives écologiques dans les opérations à destination d'activités, utilisation d'énergies renouvelables pour les grands équipements, etc.).

4.2 - Une ville préservée

La maîtrise des ruissellements pluviaux, la prévention des risques naturels et technologiques, la lutte contre le bruit dans les aménagements, l'amélioration de la qualité des sols et de l'air sont autant

d'enjeux pris en compte. Cela se traduit aussi bien dans les choix faits en matière de développement que par des prescriptions réglementaires spécifiques.

En complément, des orientations particulières d'aménagement (OPA) ont été élaborées pour les cinq polarités constituant la base de l'organisation urbaine de la ville de demain auxquelles s'ajoutent les projets conduits dans le cadre de la politique de la ville.

Ces orientations particulières d'aménagement expriment la mise en oeuvre concrète du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en favorisant l'émergence d'un nouveau modèle urbain.

Sept entités ont été définies :

- Grand Nord : secteur regroupant le pôle économique de Valmy ainsi que les équipements à vocation environnementale de l'agglomération (déchetterie, usine d'incinération, futurs parcs relais, etc.) ;
- Centre-ville élargi : cœur de l'agglomération regroupant les grands équipements métropolitains, les grandes fonctions économiques ainsi que les deux gares TGV de Dijon ;
- Grand Sud : secteur de restructuration de vastes emprises de friches industrielles, militaires ou d'équipements destinées à accueillir de nouveaux quartiers de vie (vocation mixte) ;
- Grand Sud-Est : secteurs des anciens abattoirs et de l'avenue du Mont-Blanc, futurs quartiers à vocation mixte ;
- Grand Est : secteur qui regroupe le projet Grand Campus, à vocation d'équipements d'agglomération et d'activités liées et la zone économique située au nord de la piscine olympique ;
- Projet de rénovation urbaine du quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- Projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles.

Pour chacune d'entre elles, sont déterminés les motifs ou le référentiel à prendre en compte lors de la conception de l'aménagement de sites compris dans ces grands secteurs. De ce fait, ces OPA se conçoivent dans une logique d'urbanisme négocié. Elles constituent la déclinaison territoriale de la ville mosaïque.

Le règlement écrit et graphique vient traduire le PADD souhaité par la Ville. Des annexes complètent le dossier de PLU.

Une fois arrêté, le projet sera soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées, pendant une phase de consultation de trois mois. Une enquête publique se déroulera durant laquelle l'ensemble des Dijonnais pourra faire part de ses observations. A l'issue de cette phase, le Conseil Municipal sera amené à approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Les réflexions conduites pour l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, qui sont traduites dans les différentes pièces du dossier, ont intégré tout à la fois les grands projets structurants de l'agglomération (tramway, liaison Nord, LGV), les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ainsi que celles du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en juin 2009.

En outre, ce projet est en cohérence avec les principes exposés dans la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du « Grenelle de l'environnement » adopté en août 2009 et ceux en cours de discussion du projet de loi du « Grenelle II ».

Le dossier du projet de PLU joint à la délibération et qui est à la disposition de Mesdames et Messieurs les élus comporte les pièces suivantes :

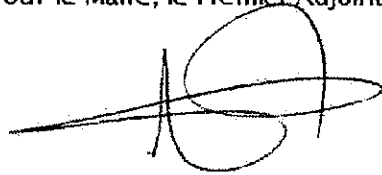
- la note explicative résumant les enjeux, le PADD et présentant les principales dispositions réglementaires ainsi que la composition du dossier ;
- le rapport de présentation se composant d'une première partie relative au diagnostic communal comprenant une analyse de l'état initial de l'environnement et une deuxième partie exposant le PADD, les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs ainsi que les dispositions réglementaires graphiques ou écrites ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- les orientations particulières d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs ;
- le règlement dans lequel figurent les prescriptions réglementaires édictées pour chaque zone ;
- les documents graphiques : plans du zonage, plan des formes urbaines et leur implantation, plan du patrimoine et du paysage et plans des secteurs de prise en compte des risques et nuisances ;
- les annexes ;
- les informations complémentaires.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine élargie aux commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des grands projets, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 43 voix
- contre : 10 voix

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 17/11/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

17 NOV. 2009

